

➤ Baptême civil

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h

Mardi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe Entressen

Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi

de 8h à 12h et de 14h à 17h

28/08/2023-NOT/PARCIV/ETC/V7



Appelé également « Baptême Républicain » ou « Parrainage Civil », le baptême civil est accessible à tous.

Il s'agit d'une cérémonie destinée à faire rentrer symboliquement un individu dans la communauté républicaine et de le faire adhérer à ses valeurs. C'est également un moyen de célébrer la venue au monde d'un enfant sans connotation religieuse.

➤ **À savoir**

Il n'existe pas de texte officiel qui prévoit le baptême civil, et rien n'oblige les mairies à le célébrer.

Il ne s'agit pas d'un acte d'État Civil : il ne peut donc être inscrit sur les registres d'État Civil.

➤ **Valeur juridique**

Le certificat de baptême civil remis pendant la cérémonie, n'a aucune valeur légale ou juridique.

S'il arrivait quelque chose aux parents, le baptême civil ne crée aucun lien de droit entre les intéressés. Il s'agit uniquement d'un engagement moral de la part des parrains et marraines traduisant leur attachement particulier à l'enfant.

Seul un tuteur désigné par voie testamentaire notariée ou sous seing privé (article 398 du Code Civil) pourra suppléer les parents en cas de disparition.

➤ **Lieu de célébration**

Le baptême civil est célébré en Mairie d'Istres à l'Hôtel de Ville ou en Mairie annexe d'Entressen.

➤ **Jour de célébration**

Les baptêmes civils ne sont pas célébrés le dimanche ni les jours fériés.

➤ Formalités à accomplir avant le baptême civil

Les parents ou l'un des deux doivent se présenter au service de l'état civil pour :

- retenir la date de cérémonie.

À noter : Le jour de la réservation, les parents doivent présenter l'original et la photocopie de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)

- retirer le dossier de baptême civil indiquant tous les documents qu'il est nécessaire de produire.

➤ Documents à fournir pour les parents

- Le livret de famille, à défaut la copie intégrale ou l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de l'enfant.

À noter : les actes de naissances sont délivrés par la mairie du lieu de naissance.

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois

➤ Documents à fournir pour les parrains et marraines

- la photocopie de leur pièce d'identité

➤ Où et quand déposer le dossier ?

- Auprès du service état civil de la mairie du lieu de cérémonie.
- Le dossier devra être déposé dans un délai de 15 jours minimum avant la cérémonie.

Attention : La réservation de la date ne sera effective qu'après dépôt du dossier et de sa recevabilité.

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.
Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr

